



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle
et du Dialogue social

27 JAN. 2014

Paris, le

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DU FONDS SOCIALE EUROPEEN
7 SQUARE MAX-HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Appui aux Déploiements des Programmes
Affaire suivie par : Thierry MENERET
Mél : thierry.meneret@emploi.gouv.fr

Téléphone : 01 44 38 30 06
Télécopie : 01 44 38 29 54
www.emploi.gouv.fr

La Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les membres du
Comité national de suivi « Compétitivité
régionale et emploi » 2007-2013 du fonds
social européen

Objet : Clôture de la consultation écrite du Comité national de suivi engagée le 18 décembre 2013.

Ref. : Consultation écrite du 18 décembre 2013

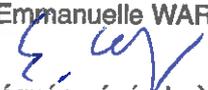
La consultation écrite du Comité national de suivi engagée, le 18 décembre dernier, a pris fin le 9 janvier 2014. Elle portait sur :

- la révision de la maquette du programme opérationnel national pour intégrer l'abondement de 83,3 millions d'euros provenant de l'adoption, le 19 novembre 2013 du budget rectificatif du Parlement européen ;
- une modification rédactionnelle de la sous mesure 212 « Accès des jeunes au marché du travail » afin de permettre l'accompagnement des jeunes issus de l'enseignement supérieur vers le marché du travail.

La révision de la maquette financière du programme opérationnel national du FSE « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013, pour l'intégration de l'abondement des 83,3 millions d'euros n'a fait l'objet d'aucune objection et peut donc être adoptée par le Comité national de suivi.

En revanche, la modification rédactionnelle de la sous mesure 212 ayant suscité des observations, il est proposé de ne pas donner suite à cette proposition.

Emmanuelle WARGON



Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle
et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
7 SQUARE MAX-HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission d'appui aux déploiements des programmes
Affaire suivie par : Jean-Philippe Dufon
Mél : jean-philippe.dufon@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 30 12
Télécopte : 01 43 19 29 54
www.emploi.gouv.fr

Paris, le 18 DEC. 2013

La Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les membres
du Comité national de suivi
« Compétitivité régionale et emploi »
2007-2013 du fonds social européen

Objet : Consultation écrite du Comité national de suivi

P.J. : trois annexes

N° 683

A l'occasion de la session plénière du 19 novembre 2013, le Parlement européen a adopté le projet de budget rectificatif n°7/2013 – « Renforcement du Fonds social européen (FSE) pour remédier au chômage des jeunes, à la pauvreté et à l'exclusion sociale en France, en Italie et en Espagne ».

Ce vote permet à la France de bénéficier d'une enveloppe de crédits supplémentaires de 100 millions d'euros. En particulier, le programme opérationnel national « Compétitivité régionale et emploi » du Fonds social européen bénéficie de 83,3¹ millions d'euros supplémentaires au titre de l'objectif « Compétitivité régionale » du Fonds social européen.

Conformément à l'article 33 du règlement n°1083/2006 du 11 juillet 2006², il y a lieu de réviser le programme opérationnel afin de prendre en compte cette modification de la dotation budgétaire du programme opérationnel.

La présente consultation écrite porte donc sur la révision de la maquette du programme opérationnel national. Il est proposé, comme le détaille la maquette budgétaire jointe en annexe n°1, d'abonder les dotations budgétaires des axes n°1 « *Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques* », n°2 « *Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi* » et n°3 « *renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations* » du programme opérationnel national. Ces abondements doivent à la fois permettre d'éviter la sur programmation des crédits du programme opérationnel, de contribuer au financement des priorités identifiées lors de la conférence sociale des 20 et 21 juin dernier et de gérer la transition entre la période de programmation actuelle et la future période de programmation couvrant les exercices 2014-2020. Le détail des mesures qu'il est proposé de financer est joint en annexe n°2.

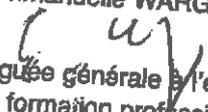
Au-delà de la modification de la maquette budgétaire, une modification rédactionnelle est

¹ 83 316 785 €.

² Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2003 portant dispositions générales sur le Fonds européens de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999.

proposée. Cette modification a pour objectif d'élargir le public éligible aux actions financées par la sous-mesure 212 « *Accès des jeunes au marché du travail* » afin de permettre l'accompagnement des jeunes issus de l'enseignement supérieur vers le marché du travail. L'objectif de cette mesure est de permettre le rapprochement des actions des établissements d'enseignement supérieur et du service public de l'emploi pour l'accompagnement des jeunes issus de l'enseignement supérieur, notamment des jeunes décrocheurs du premier cycle.

Conformément au règlement intérieur du Comité national de suivi, je souhaite recueillir vos observations dans un délai de quinze jours afin de transmettre à la Commission européenne une proposition de révision du programme opérationnel.

Emmanuelle WARGON

Déléguée générale de l'emploi
et à la formation professionnelle

Annexe n°1 :

Proposition de modification de la maquette du programme opérationnel national afin de prendre en compte l'abondement de la dotation budgétaire de 83,3 millions d'euros

Axes et mesures		Maquette FSE CNS 26 Juin 2013	Ventilation de l'abondement de 83,3M€	Maquette après abondement FSE
Axe 1	1	1 107 200 000	60 000 000	1 167 200 000
Axe 2	2	1 000 000 000	60 000 000	1 060 000 000
Axe 3	3	1 012 000 000	10 000 000	1 022 000 000
Axe 4	4	300 000 000		300 000 000
Axe 5	5	170 000 000		170 000 000
Total	Total	4 609 200 000	130 000 000	4 739 200 000

Annexe n°2 :

Orientations retenues pour la mise en œuvre d'actions financées suite à la révision du programme opérationnel

Conformément à la feuille de route sociale, la mobilisation des crédits supplémentaires abondant la dotation du programme opérationnel national pourra concerner les priorités d'intervention suivantes :

1) Formation des demandeurs d'emploi

La conférence sociale a souligné l'existence d'un nombre élevé de projets de recrutements des entreprises qui, chaque année, échouent faute de candidats ou de candidatures adaptées.

Le Fonds social européen peut contribuer au financement de l'initiative « formations prioritaires pour l'emploi » visant à former 30 000 demandeurs d'emploi afin de leur permettre d'acquérir des compétences correspondant à des opportunités d'emploi.

Cette action se traduira par l'achat de formations par les Conseils régionaux au profit de Pôle emploi.

2) Formation des salariés

La feuille de route de la conférence sociale précise que l'État, les régions et les partenaires sociaux créeront, relanceront ou actualiseront leurs partenariats sur la sécurisation des parcours professionnels.

Dans cette perspective, le Fonds social européen financera l'accompagnement des salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés licenciés pour motif économique vers l'emploi à travers le « contrat de sécurisation professionnelle ». Le financement de ces contrats, qui ont pour objet l'organisation et le déroulement d'un parcours de retour à l'emploi, pourra être mis en œuvre par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

3) Actions en faveur des jeunes

Enfin, en cohérence avec les différentes initiatives lancées en faveur des jeunes au plan européen et au plan national (paquet « Emploi des jeunes » de la Commission européenne, Initiative pour l'emploi des jeunes proposée lors du Conseil européen des 7 et 8 février 2013, « garantie jeunes » expérimentée à partir du mois de septembre en France), deux types d'actions pourront faire l'objet d'un effort supplémentaire du Fonds social européenne en direction de cette population dès 2013 :

- d'une part, l'objectif d'insertion ou de retour à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans pourrait conduire à mobiliser le Fonds social européen pour le financement de contrats en alternance qui permettent d'articuler périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et périodes de travail en entreprise. Une enveloppe de crédits supplémentaires serait dédiée à l'alternance via la prise en charge de formations de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation supplémentaires ou par le financement d'actions spécifiques afin de lutter contre la rupture de ces contrats comme des formations destinées aux tuteurs et maîtres d'apprentissage.
- d'autre part, le Gouvernement travaille actuellement au rapprochement des actions des établissements d'enseignement supérieur et du service public de l'emploi pour l'accompagnement vers l'emploi des jeunes issus de l'enseignement supérieur. L'objectif est de proposer une offre de services mieux structurée répondant aux besoins de l'ensemble des jeunes, des décrocheurs du premier cycle jusqu'aux diplômés de doctorat.

Annexe n°3

Élargissement des publics éligibles aux actions financées par la sous-mesure 212 « Accès des jeunes au marché du travail »

Rédaction actuelle :

• **Sous-mesure 212 Accès des jeunes au marché du travail**

Les structures d'accueil d'information et d'orientation des jeunes, notamment les Missions locales et Permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO) ont la charge de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté.

Les actions proposées sont adaptées aux difficultés rencontrées par chaque jeune et à la situation du marché du travail. Il s'agit de développer des actions d'orientation, de formation, de qualification ou d'acquisition d'expérience professionnelle, en vue de l'accès à l'emploi des jeunes.

Types d'opérations mis en œuvre

Dans le cadre d'appels à projets spécifiques, à l'initiative des préfets de Région, le FSE intervient, au regard de besoins identifiés dans les diagnostics régionaux. Ces projets, centrés sur l'accès à l'emploi et la qualification, répondent à des difficultés particulières de catégories de jeunes à l'échelle d'un territoire.

Ciblage visé

Prioritairement, les jeunes de bas niveau ou sans qualification, notamment issus de quartiers urbains sensibles ou résidant en zone rurale.

Concentration recherchée

Le partenariat avec le monde économique permet de proposer aux jeunes des contrats de travail et des parcours qualifiants.

Nouvelle rédaction proposée :

• **Sous-mesure 212 Accès des jeunes au marché du travail**

Les structures d'accueil d'information et d'orientation des jeunes, notamment les Missions locales et Permanences d'accueil d'information et d'orientation (PAIO) ont la charge de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté.

Les actions proposées sont adaptées aux difficultés rencontrées par chaque jeune et à la situation du marché du travail. Il s'agit de développer des actions d'orientation, de formation, de qualification ou d'acquisition d'expérience professionnelle, en vue de l'accès à l'emploi des jeunes.

Types d'opérations mis en œuvre

Dans le cadre d'appels à projets spécifiques, à l'initiative des préfets de Région, le FSE intervient, au regard de besoins identifiés dans les diagnostics régionaux. Ces projets, centrés sur l'accès à l'emploi et la qualification, répondent à des difficultés particulières de catégories de jeunes à l'échelle d'un territoire.

Ciblage visé

Prioritairement, les jeunes de bas niveau ou sans qualification, notamment issus de quartiers urbains sensibles ou résidant en zone rurale y compris les jeunes issus de l'enseignement supérieur.

Concentration recherchée

Le partenariat avec le monde économique permet de proposer aux jeunes des contrats de travail et des parcours qualifiants.